



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 février 2021, à la mairie.

CM2102-0240

Adoption du Règlement n° CM-2021-02 amendant les règlements d'emprunt n°s A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2021-01

ATTENDU QUE le conseil a adopté son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes compensations et permis pour l'année 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter un règlement ayant pour but d'ajuster les unités de tarification avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles joint en annexe du règlement annuel de taxation;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire de la Communauté maritime tenue le 19 janvier 2021;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement n° CM-2021-02 intitulé « Règlement amendant les règlements d'emprunt n°s A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2021-01 »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 février 2021

Jean-Étienne Solomon, greffier



RÈGLEMENT NUMÉRO CM-2021-02

amendant les règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n^o CM-2021-01

Article 1

But

Le présent règlement a pour but d'ajuster les unités de tarification, dont on fait référence au deuxième alinéa de l'article 6 des règlements d'emprunt n^{os} A-2006-06, A-2007-01 et A-2008-06 avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles 2021 joint à l'annexe A du règlement annuel n^o CM-2021-01.

Article 2

Le deuxième alinéa de l'article 6 est remplacé par le suivant :

« Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'annexe A du règlement d'imposition annuel n^o CM-2021-01 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité ».

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ février 2020

Jean-Étienne Solomon, greffier